



SYNCHRO - RIOM
Ecole de Natation Française
Natation Artistique
Aquagym, Aquafitness, Aquaphobie, Aquapalming
Place de l'Europe
Piscine Béatrice Hess
63200 Riom
docssynchro@gmail.com
<http://synchroriom.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Synchro Riom, dont l'objet est la pratique des activités nautiques ludiques et éducatives.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 - Les membres

La qualité de membre actif est soumise à l'acceptation par le Comité directeur du dossier d'inscription. Le montant de l'adhésion est votée lors de l'assemblée générale de l'année N-1.

Article 2 - Perte de la qualité de membre

Le titre de membre se perd :

- par démission.
- par radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou non-respect du présent règlement.

Article 3 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au lieu et date fixés par le Comité Directeur. Les convocations sont envoyées nominativement à chaque adhérent prioritairement par mail ou par courrier, au moins 15 jours avant.

Article 4 - Comité directeur :

Le Comité directeur est composé de 6 à 12 membres élus chaque année par l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Comité directeur peut pourvoir à leur emplacement par cooptation parmi les candidatures déclarées.

Le Comité Directeur se réunit en moyenne une fois par mois, pendant la saison sportive.

Article 5 - Le Bureau :

Une fois constitué, le Comité Directeur désigne parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint.

Article 6 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Synchro Riom est établi par le Comité Directeur. Il peut être relu et modifié annuellement. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail ou lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 7 - Les coaches

Synchro Riom emploie contre rémunération des éducateurs sportifs diplômés d'état, membres du GE Sport ou auto-entrepreneurs. Les coaches se doivent de respecter strictement les horaires.

Article 8 - Les lignes d'eau

Une planification annuelle est établie par la direction de la piscine Béatrice Hess de Riom pour déterminer les créneaux qui seront attribués aux associations. Chaque association doit scrupuleusement respecter les horaires et les créneaux définis par convention. Les créneaux attribués indiquent l'heure passée dans l'eau. La demande de créneaux est à formuler en fin d'année scolaire précédente auprès de la direction de la piscine.

Article 9 - Locaux administratifs

Une salle de réunion est mise à disposition de Synchro Riom par la piscine à titre précaire et révocable suivant les dispositions inscrites dans une annexe à la convention.

Article 10 - Manifestations exceptionnelles, compétitions officielles

Une demande écrite doit être transmise à la Direction de la piscine, au plus tard un mois à l'avance. Le club devra prévoir les autorisations et l'encadrement nécessaire. Afin que la manifestation soit autorisée dans le respect des règles de sécurité, notamment au regard de la capacité d'accueil maximale, les demandes devront en toute circonstance indiquer le nombre maximum, encadrement compris, des participants.

Article 11 - Matériel

Synchro Riom dispose de son propre matériel, sono, accessoire de gym ... A l'issue des cours, les coachs devront ranger le matériel dans l'endroit réservé à cet effet. Un inventaire sera effectué ponctuellement par des membres du Comité Directeur pour vérifier la présence et la qualité du matériel.

Fait à Riom, le 1er juin 2023

La Présidente de Synchro Riom
Mme Françoise GONZALEZ

SYNCHRO RIOM
Piscine B. He ss
Place de l'Europe
63200 RIOM
www.synchroriom.com





SYNCHRO - RIOM
Ecole de Natation Française
Natation Artistique
Aquagym, Aquafitness, Aquaphobie, Aquapalming
Place de l'Europe
Piscine Béatrice Hess
63200 Riom
docssynchro@gmail.com
<http://synchroriom.fr>

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A LA NATATION ARTISTIQUE

Article 1 :

Les règles relatives aux conditions de fonctionnement de Synchro Riom sont valables pour la durée de 10 mois, de septembre à juin, correspondant à une saison sportive.

Article 2 - Cotisation :

Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. La cotisation inclut la licence, l'adhésion au club, les entraînements, les engagements en compétition, les stages et un équipement du club.

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué suite au désistement de l'adhérent, que ce soit en début de saison ou arrêt en cours de saison. Une attestation de paiement pourra vous être délivrée lors de l'enregistrement et sur demande.

Article 3 - Test d'entrée :

Avant d'être admis(e), chaque candidat(e) doit passer un test pour vérifier ses compétences. Il (Elle) sera ensuite dirigé(e) dans un groupe qui lui correspond, lui permettant ainsi d'atteindre un meilleur niveau et un bon épanouissement personnel.

Article 4 - Carte d'accès :

La carte est remise à l'adhérente en début de saison. Une caution de 10 euros par chèque est demandée pour la carte, le chèque est restitué lors de la remise de la carte en fin d'année. Toute perte ou non-restitution dans les délais entraînera l'encaissement du chèque de caution. La carte d'accès est personnelle, elle ne peut ni être prêtée, ni cédée. Toute perte doit être signalée au Club. L'entrée se fait par les vestiaires collectifs.

Article 5 - Les horaires :

Les horaires des entraînements sont affichés sur le site Swim Community. Chaque nageur(se) s'engage à respecter les horaires et à arriver au bord du bassin en tenue.

L'accès aux vestiaires est autorisé **15 minutes avant** le début de la séance et **15 minutes après** la fin de chaque séance.

Article 6 - Assiduité :

Chaque nageur(se) s'engage à participer régulièrement aux entraînements. Un appel nominatif est fait à chaque séance. Toute absence doit être signalée au coach.

Les cours de natation sportive et de PPG sont obligatoires.

Toute absence, tout manque de motivation sont pénalisants pour le groupe.

Article 7- Absence compétition :

En cas d'absence non justifiée à une compétition (synchronat, compétition régionale, inter-régionale), les frais d'engagement payés par le club seront refacturés aux parents (15 euros par épreuve synchronat et tous frais liés à l'organisation des compétitions).

Article 8 - Hygiène :

Les consignes d'hygiène et de sécurité des piscines, définies par la Communauté de Commune, doivent être respectées par l'adhérent.

Article 9 - Vente de matériel :

Le club ne fournit aucun équipement individuel.

Le club vend du matériel :

- à la rentrée lors des inscriptions
- ponctuellement dans l'année (stages, ...)

Article 10 - Tenue :

- Entraînement : Chaque nageur(se) doit arriver aux entraînements avec un maillot de bain, un bonnet de bain, une paire de lunettes de piscine, un pince-nez, le port de claquettes est fortement conseillé.
- Compétitions, les nageuses doivent porter un maillot de bain noir sans inscription et un bonnet de bain blanc sans inscription, et avoir plusieurs pince-nez, et lunettes de piscine.
- Compétitions «danse», chaque nageuse doit avoir un short moulant ou legging noir, un haut noir ou maillot de bain noir.
- Compétitions «ballet» et Gala, chaque nageuse doit avoir le maillot de bain convenu, la coiffe, des pinces à chignon, des pinces plates, un filet à chignon. Chaque nageuse devra arriver le chignon fait, les cheveux bien tirés.

Article 11 :

Il est recommandé de marquer le prénom du (de la) nageur(se) sur son matériel. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou argent. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Article 12 - Stages :

Des stages sont organisés la première semaine de certaines vacances scolaires, ainsi que certains jours fériés. Ils permettent aux nageuses d'approfondir leurs connaissances et de progresser.

Article 13 - Compositions des équipes :

Les compositions des groupes, des ballets et la sélection des nageuses pour les compétitions sont du ressort des coaches. Ils prennent en compte :

- la compétence des nageuses
- leur motivation
- leur assiduité aux cours et stages.

Article 14 - Gala :

Le gala clôture la saison. Il permet de montrer aux familles et visiteurs de montrer le savoir-faire des nageuses et du club. C'est aussi un apport financier pour le club. Toute absence tend à déstructurer le ballet.

Article 15 :

Dans le cadre de la convention collective des sports dont ils dépendent, les responsables de Synchro Riom sont civilement responsables de tout accident qui pourrait avoir lieu durant les cours de natation artistique dispensés par les maîtres-nageurs rémunérés par le Club.

En conséquence seules les nageuses prévues sur le créneau horaire et les coaches désignés doivent être présents autour du bassin.

Article 16 - Comportement :

Toute équipe sportive doit véhiculer des valeurs d'esprit d'équipe et de cohésion pour être efficace et performante.

Le respect et l'écoute des enseignants est indispensable pour un déroulement harmonieux des séances. Les entraînements se déroulent dans le respect mutuel de chacun et du matériel.

Chaque nageuse s'engage à respecter les membres de son équipe, les coaches, ainsi que le personnel de la piscine ou les membres du bureau.

Pendant les déplacements, stages ou compétitions, les nageuses sont l'image de marque du club, elles doivent avoir un comportement exemplaire et se conformer aux consignes de l'encadrement.

En cas de problème, les nageuses ou leurs parents doivent en faire part aux coaches ou au bureau.

Article 17 - Sanctions :

Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des nageuses ne respectant pas le présent règlement. Ces sanctions pourront entraîner l'exclusion momentanée ou définitive du club sans remboursement de cotisation.

L'exclusion est prononcée par le bureau et signifiée par lettre recommandée.

Article 18 :

Toute information relative au Club (Horaires des cours, stages, compétitions...) sera diffusée par mail ou sur le site internet (à consulter régulièrement).



SYNCHRO - RIOM

Ecole de Natation Française

Natation Artistique

Aquagym, Aquafitness, Aquaphobie, Aquapalming

Place de l'Europe

Piscine Béatrice Hess

63200 Riom

docssynchro@gmail.com

<http://synchroriom.fr>

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À L'AQUAGYM, L'AQUAFITNESS, L'AQUAPHOBIE ET L'AQUAPALMING.

Article 1 - Saison :

Les règles relatives aux conditions de fonctionnement de Synchro Riom sont valables pour la durée de 10 mois, de septembre à juin, correspondant à une saison sportive, hors certaines vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 - Cotisation :

Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. La cotisation inclut la licence, l'adhésion au club, 1 cours par semaine et la carte d'accès. L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué suite au désistement de l'adhérent, que ce soit en début de saison ou arrêt en cours de saison. Une attestation de paiement pourra vous être délivrée lors de l'enregistrement et sur demande.

Article 3 - Carte d'accès :

La carte d'accès est personnelle, elle ne peut ni être prêtée, ni cédée. Toute perte doit être signalée au Club. La carte est remise à l'adhérent lors de son premier cours et doit être restituée impérativement au Club fin juin avant la date fixée annuellement. Toute perte ou non-restitution dans les délais entraînera l'encaissement de la caution de 10€.

Article 4 - Accès à la piscine :

L'accès au bassin se fait par l'entrée principale. L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant et 15 minutes après le début de chaque séance.

Article 5 :

Les consignes d'hygiène et de sécurité des piscines, définies par la Communauté de Commune, doivent être respectées par l'adhérent.

Article 6 - Présences :

Les cours ne seront pas obligatoirement dispensés pendant les vacances scolaires, ni jours fériés et ne seront pas récupérés. En cas d'absence de l'adhérent, du fait de son choix, à un ou plusieurs cours, ceux-ci ne pourront être rattrapés.

Article 7 :

Lorsqu'un cours sera annulé du fait de la piscine, fermeture, grève ... le cours ne sera pas rattrapé. Lorsqu'un cours sera annulé pour cause d'absence du maître-nageur, le Comité Directeur fera son maximum pour proposer une récupération.

Article 8 :

L'adhérent doit accepter, en cas de contrôle, de décliner son identité soit à l'un des membres du bureau du Club, soit au maître-nageur. Tout refus, difficulté ou insulte envers un membre du bureau ou maître-nageur engendrera l'exclusion du Club.

Article 9 :

Dans le cadre de la convention collective des sports dont ils dépendent, les responsables de Synchro Riom sont civilement responsables de tout accident qui pourrait avoir lieu durant les cours d'Aquagym, d'Aquafitness, d'Aquaphobie, d'Aquapalming dispensés par les maîtres-nageurs rémunérés par le Club.

Article 10 :

Pour des raisons de sécurité, afin d'effectuer les cours dans de bonnes conditions et de ne pas surcharger le bassin, chaque adhérent doit impérativement respecter le jour et l'heure du cours qui lui a été attribué. Exceptionnellement, un changement

de cours pourra être accordé par le Comité directeur si le nouveau cours demandé n'est pas complet.

Article 11 :

Toute information relative au Club (assemblée, réunion, repas, manifestation etc...) sera diffusé par mail, sur le site internet ou affichée à la piscine.

Article 12 :

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion momentanée ou définitive du club sans remboursement de cotisation.